

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	113

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et

des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment l'article 25 relatif aux Aides aux projets de recherche et de développement,
- VU** le règlement (CE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le régime d'aide notifié n° 520a/2007 relatif aux aides des collectivités territoriales en faveur des projets de Recherche, Développement et Innovation, adopté par la Commission européenne le 16 juillet 2008 et la décision de la Commission du 21 février 2014 modifiant le régime d'aide n° 520a/2007 en ce qui concerne sa durée de validité,
- VU** le régime notifié SA N°39677 du 23 juin 2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4221-1, L1611-4, L 1511-1 et suivants,

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 novembre 2011 adoptant le Plan régional contre la crise et d'accompagnement des mutations et la charte de conditionnalité des aides et de progrès,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 février 2016 donnant délégation du Conseil régional au Président du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation

et d'internationalisation,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 2 avril 2012 approuvant la mise en œuvre de la charte de conditionnalité des aides régionales et de progrès pour tous les dossiers de demande d'aide retirés par des entreprises à compter du 3 avril 2012,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 septembre 2014 accordant une subvention de 1 819 465,00 € pour le projet « PROFIL » labellisé par le Pôle VALORIAL,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 28 septembre 2015 accordant une subvention de 317 375,20 € pour le projet « LIGE 151 » labellisé par le Pôle VALORIAL,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 18 novembre 2016 validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 18 novembre 2016 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SAS O'GUSTE et autorisant le Président du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 29 avril 2016,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 avril 2019 accordant une subvention de 179 200,20 € pour le projet « FISH FRESH FOOD » labellisé par le Pôle VALORIAL,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 avril 2019 accordant une subvention de 198 180,00 € pour le programme d'animation et d'animation de l'association VEGEPOLYS INNOVATION pour l'année 2019 et 2020,
- VU** la délibération n°4 de la Commission permanente Conseil Départemental de Vendée en date du 25 octobre 2019 accordant une subvention au GAEC LE COLOMBIER DE NERMOUX,
- VU** la délibération du Conseil communautaire n°2018CCMA050 de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs en date du 28 juin 2018 approuvant la convention avec la Région des Pays de la Loire,
- VU** la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 12 juillet 2005 de labelliser le

Pôle de Compétitivité VEGEPOLYS,

- VU** la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 12 juillet 2005 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,
- VU** l'accord-cadre du 5 décembre 2006 signé entre l'Etat, les collectivités territoriales et le pôle de compétitivité VALORIAL pour la mise en œuvre du financement des projets de recherche et développement,
- VU** la demande d'aide au titre du type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires » déposée le 17 août 2015, auprès de la Région Pays de la Loire,
- VU** l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 25 octobre au 8 novembre 2016,
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEADER), de la Région des Pays de la Loire du 24 mars 2017,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 866 747 € (AP) sur une dépense subventionnable 866 747 € HT au projet PROLIFIC porté par Bba Milk Valley et animé par le pôle Valorial, soit 205 728 € à l'INRA BIA sur une dépense subventionnable de 205 728 € HT, 564 066 € à l'INSERM Nantes (UMR TENS) sur une dépense subventionnable de 564 066 € HT, 96 953 € au CNRS Bretagne Pays de la Loire (UMR LN2A COMBI) sur une dépense subventionnable de 96 953 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 866 747 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-13227 figurant en annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

une subvention de 124 175 € (AP) sur une dépense subventionnable de 248 350 € HT à Cybèle Agro Care, 26 598 € (AP) sur une dépense subventionnable de 53 195 € HT à Mercier, 87 080 € (AP) sur une dépense subventionnable de 145 133 € HT à Végépolys Innovation, 79 599 € (AP) sur une dépense subventionnable de 79 599 € HT à l'INRA (UMR IRHS) et 30 965 € (AP) sur une dépense subventionnable de 51 609 € HT au CDDM pour le projet TRICHODERMA labellisé par Végépolys Valley.

AFFECTE

une autorisation de programme de 348 417 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-12283 figurant en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

la prise en compte des dépenses jusqu'au 30 juin 2021 pour la mise en œuvre du projet PROFIL par l'association BBA.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2017-07081 figurant en annexe 3, prolongeant la convention initiale d'une année supplémentaire, soit une durée totale de 7 ans.

DEROGE

à l'article 11 du règlement budgétaire et financier régional pour étendre la durée de la convention à 7 ans.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prise en compte des dépenses jusqu'au 30 juin 2020 pour la mise en œuvre du projet LIGE 151 porté par l'association LIGEPACK.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2015-07296 figurant en annexe 4, prolongeant la convention initiale d'une année supplémentaire, soit une durée totale de 5 ans.

DEROGE

à l'article 11 du règlement budgétaire et financier régional pour étendre la durée de la convention à 7 ans.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prise en compte des dépenses jusqu'au 31 décembre 2022 pour la mise en œuvre du projet « Fish fresh food » porté par l'Université de Bretagne Occidentale

AUTORISE

la modification du montant de l'assiette de dépenses subventionnables de 179 900,20 € TTC à 179 900,20 € HT pour la subvention relative à la mise en œuvre du projet «FISH FRESH FOOD»

par l'université de Bretagne Occidentale,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n°2019-001141 figurant en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prise en compte des dépenses jusqu'au 31 décembre 2020 pour la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement de Pôle Végépolys innovation,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n°2019-00549 avec Végépolys innovation figurant en annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prise en compte des dépenses jusqu'au 30 avril 2019 pour la mise en œuvre de la mission de précompétitivité du pôle Végépolys,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n°2018_07157 avec Végépolys Valley figurant en annexe 7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € (AP) à l'Institut français de la vigne et du vin sur une dépense subventionnable de 77 230 € HT pour l'aménagement des laboratoires de l'unité de Vertou,

AFFECTE

une autorisation de programme de 30 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-13030 figurant en annexe 8.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

la révision de la contribution statutaire attribuée au Groupement Technocampus au titre de l'exercice 2018 pour un montant total de 110 360 € (AE) au titre du Technocampus Alimentation, au lieu des 88 360 € affectés précédemment.

ATTRIBUE

une contribution statutaire supplémentaire de 22 000 € (AE) au groupement Technocampus, au titre de l'exercice 2018, pour répondre aux besoins identifiés lors de l'arrêté des comptes 2018 (opération ASTRE n° 2018-01376-00).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 22 000 €.

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 705 000 € (AP) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement, au titre de l'année 2019, de la mesure 4.2.1 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, relative aux aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget 2019 affecté par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'ARIAA, une subvention, de 26 582,54 € à la SAS DPAP sur une dépense subventionnable du projet s'élevant à 565 585,86 € HT, de 71 074,58 € à la SARL LA FABRIQUE DES BIERES D'ANJOU sur une dépense subventionnable du projet s'élevant à 756 112,54 € HT, de 99 640 € à la SARL LE PRIEURE DE LA DIVE sur une dépense subventionnable du projet s'élevant à 530 000 € HT, de 24 650,28 € à la SA FARINES RIOUX sur une dépense subventionnable du projet s'élevant à 188 791,77 € HT, de 48 446,15 € à la SARL AGRO MINERAL INDUSTRIE sur une dépense subventionnable du projet s'élevant à 343 589,73 € HT, de 564 000 € à la SAS U7 sur une dépense subventionnable du projet s'élevant à 12 000 000 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 17 novembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la Communauté de communes du Mont des Avaloirs ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la SA FARINES RIOUX pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissement matériel et immobilier de la SAS O'GUSTE jusqu'au 16 août 2020.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIA A FEADER signée le 24 mars 2017, figurant en annexe 10.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 48 720 € (AP) au GAEC Le Colombier de Nermoux sur une dépense subventionnable s'élevant à 200 000 € HT pour la transformation et la commercialisation de ses produits agricoles.

AFFECTE

une autorisation de programme de 48 720 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-12090 figurant en annexe 11.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € (AE) à la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès Destination Angers pour le SIVAL 2020 sur une dépense subventionnable de 176 704 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-12301 figurant en annexe 12.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AE) à SPL ALTEC (ANGERS LOIRE TOURISME EXPO CONGRES) pour la deuxième phase d'organisation du Congrès International de l'Horticulture engagée en 2020 et 2021, dont le coût s'élève à 457 400 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019- 12302 figurant en annexe 13.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 4 100 € (AE) aux Jeunes Agriculteurs de la Sarthe (JA72) pour l'organisation de la session nationale ruminants du 5 au 7 novembre 2019 à SABLE SUR SARTHE (72) sur une dépense subventionnable de 41 250 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 100 €.

ATTRIBUE

une subvention de 3 900 € (AE) à la Fédération Régionale des Producteurs de Fruits pour l'organisation du congrès annuel de la Fédération nationale des producteurs de fruits du 28 au 30 janvier 2020 à Chenu (72) sur une dépense subventionnable de 39 500 € TTC.

AFFECTÉ
une autorisation d'engagement de 3 900 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs